

PRÊT TEMPORAIRE D'UN ÉQUIPEMENT TECHNOLOGIQUE
Année 2023-2024
École Des Pionniers – pavillon Laure-Gaudreault

Un équipement technologique est prêté temporairement à l'élève afin de soutenir celui-ci dans la poursuite de ses apprentissages.

Nom de l'élève :	
École fréquentée :	École Des Pionniers – pavillon Laure-Gaudreault
Équipement prêté :	Chromebook <input checked="" type="checkbox"/> Ordinateur portable <input type="checkbox"/> Tablette iPad <input type="checkbox"/>
Accessoires :	Étui <input checked="" type="checkbox"/> Fil d'alimentation <input checked="" type="checkbox"/> Souris <input type="checkbox"/> Stylet <input type="checkbox"/>
# CSTI :	

Les conditions liées à l'utilisation d'outils technologiques à la maison sont les suivantes:

- Prendre les mesures appropriées pour que l'équipement informatique et ses accessoires demeurent en sécurité et en bon état;
- Ne pas utiliser l'appareil à des fins de loisirs (jeux, réseaux sociaux, etc.);
- Faire un usage normal de l'équipement informatique et l'utiliser selon les instructions du manufacturier.
- Ne pas procéder à des réparations ou à l'ajout de composantes physiques.

Par ailleurs, si une réparation ou le remplacement d'une pièce de l'équipement prêté s'avérait nécessaire à la suite d'un mauvais usage dudit équipement, les frais seront assumés par les parents. *L'article 18.2 de la LIP* va dans ce sens.

Le parent s'engage à remettre l'équipement technologique prêté à la date demandée par la direction de l'établissement.

En apposant vos signatures ci-dessous, vous vous engagez à respecter les conditions mentionnées liées à l'utilisation d'outils technologiques à la maison.

Signature de l'élève

Signature du parent

Date

Signature de la direction